

## *Sommaire*

Peste bovine au Niger : le Niger confirme son statut de pays "provisoirement indemne" de cette maladie	149
Fièvre West Nile aux Etats-Unis d'Amérique : chez des chevaux	150
Maladie de Newcastle au Japon	152
Anémie infectieuse du saumon au Canada	153

### PESTE BOVINE AU NIGER

#### Le Niger confirme son statut de pays "provisoirement indemne" de cette maladie

*Texte d'une télécopie reçue le 22 octobre 1999 de Monsieur Aminou Tassiou, Ministre de l'agriculture et de l'élevage, Niamey :*

**Date du rapport :** 22 octobre 1999.

Au Niger, pendant plusieurs décennies, la stratégie de lutte contre la peste bovine était essentiellement basée sur l'immunisation des bovins lors des campagnes de vaccination de masse annuelles et généralisées. Cette lutte, à partir de 1990, a été menée dans le cadre de la Campagne panafricaine de lutte contre la peste bovine (PARC) financée par le Fonds européen de développement (FED). Le PARC a, par ailleurs, permis de réaliser des enquêtes sérologiques et, plus généralement, de renforcer les capacités d'intervention des Services vétérinaires.

Aucun cas de peste bovine n'a été enregistré au Niger depuis 1986 et aujourd'hui les risques d'apparition de la maladie sont faibles, en raison, notamment :

- du statut épidémiologique du pays,
- du statut épidémiologique des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre,
- de l'existence d'un cordon sanitaire spécifique en Afrique centrale,
- de la disponibilité d'une réserve de vaccins et d'un fonds d'urgence contre la maladie à l'échelle du continent.

En novembre 1997, le Niger s'était déclaré provisoirement indemne de peste bovine avec arrêt de la vaccination dans tout le pays à l'exception du département de Diffa (voir *Informations sanitaires*, **10** [44], 156, du 7 novembre 1997). Compte tenu de la situation épidémiologique rappelée ci-dessus et conformément aux dispositions contenues dans le *Code zoosanitaire international*, le Niger a décidé de généraliser l'arrêt de la vaccination contre la peste bovine à l'ensemble du territoire national à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1999 et confirme sa déclaration de pays provisoirement indemne de la maladie.

Les mesures d'accompagnement de cette décision sont les suivantes :

- Vaccination des ovins et caprins contre la peste des petits ruminants exclusivement avec un vaccin homologue.
- Organisation des Services vétérinaires à travers des réseaux pour assurer la surveillance épidémiologique de la peste bovine et des autres épizooties majeures (fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, peste des petits ruminants, etc.). Les principaux axes de l'épidémiosurveillance seront respectés (surveillance active, surveillance passive, surveillance ciblée).
- Mise en place d'un plan d'intervention d'urgence.

**FIÈVRE WEST NILE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
chez des chevaux**

RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'une télécopie reçue le 22 octobre 1999 du Docteur Alfonso Torres, administrateur adjoint des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Washington :*

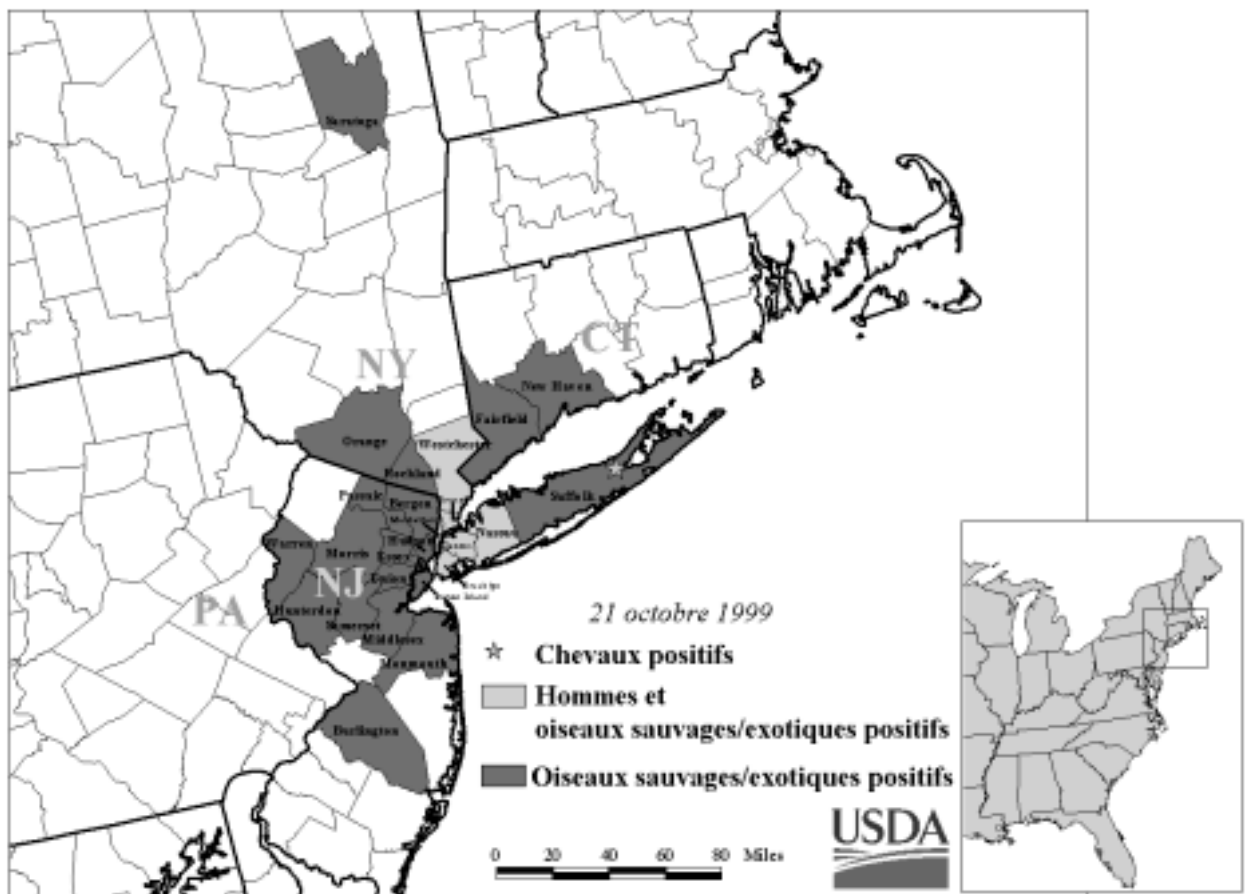
***Date du rapport :*** 21 octobre 1999.

***Nature du diagnostic :*** clinique, nécropsique et de laboratoire.

***Date de la première constatation de la maladie :*** 18 octobre 1999.

***Date présumée de l'infection primaire :*** 26 août 1999.

Le virus de la fièvre West Nile a été isolé chez des chevaux dans une zone du comté du Suffolk (sur Long Island, dans l'Etat de New York) qui englobe les villes de Riverhead, Jamesport et Mattituck. Ceci constitue un événement épidémiologique exceptionnel, puisque c'est la première fois que le virus responsable est détecté chez des animaux dans les Amériques.



**Description de l'effectif atteint** : dans la zone atteinte, on recense 156 chevaux répartis dans 16 établissements. Les autres animaux de rente sont des bovins, des chèvres et des porcs. Il n'y a pas d'exploitation avicole.

**Nombre total d'animaux dans le foyer** :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
equ	156	20	2	7	0
fau*	...	...	**	0	0

\* oiseaux sauvages ; \*\* des oiseaux, principalement des corneilles (*Corvus* sp.), ont été trouvés morts.

**Diagnostic :**

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Laboratoire des Services vétérinaires nationaux (Ames, Iowa).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : isolement du virus ; PCR<sup>(1)</sup>.
- C. **Agent causal** : virus West Nile (Flavivirus).

**Epidémiologie :**

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues.
- B. **Mode de diffusion de la maladie** : moustiques (probablement *Culex* sp.). Il n'a pas été démontré à ce jour que des chevaux infectés puissent contaminer d'autres animaux ou servir de source de virus pour les moustiques. Aucun cas d'infection par le virus West Nile n'a été constaté dans les établissements avicoles.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques** : un foyer d'encéphalite humaine dû au virus West Nile est apparu début août 1999 dans la ville de New York. A ce jour, il y a eu 56 cas recensés chez des êtres humains, dont 7 sont morts. Aucun cas d'infection humaine par ce virus n'a été confirmé dans le comté du Suffolk. Des informations complémentaires sur les cas humains sont fournies dans des rapports hebdomadaires sur la morbidité et la mortalité qui peuvent être consultés sur le site Web des CDC<sup>(2)</sup>, à l'adresse suivante : <http://www2.cdc.gov/mmwr/>

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- Des mesures de lutte contre les moustiques ont été mises en œuvre dans la zone atteinte. Par ailleurs, l'activité des moustiques diminue naturellement en cette saison du fait de la baisse de la température extérieure.
- Un plan de surveillance a été instauré afin de connaître la répartition du virus West Nile ; ce plan comprend l'examen de chevaux présentant des signes cliniques présomptifs (en particulier les chevaux présentant des signes nerveux et pour lesquels le diagnostic de rage a été écarté), et la réalisation d'épreuves diagnostiques sur des sérums équins collectés à d'autres fins, ainsi que sur des oiseaux sauvages, des moustiques et des poulets sentinelles.
- Les déplacements de chevaux et des autres animaux dans la zone atteinte ne font l'objet d'aucune restriction ou quarantaine.

(1) PCR : amplification génique avec polymérase.

(2) CDC : *Centers for Disease Control and Prevention* (Centres pour la prophylaxie sanitaire).

## MALADIE DE NEWCASTLE AU JAPON

(Date du dernier foyer signalé précédemment : juillet 1998).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 25 octobre 1999 du Docteur Kenichi Matsubara, directeur de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Date du rapport : 25 octobre 1999.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 15 octobre 1999.

### Foyers :

Localisation	Nombre
ville de Kashima, préfecture de Saga, île de Kyushu	1

Description de l'effectif atteint : élevage amateur de poulets.

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits*	abattus
avi	31	1	0	31	0

\* le 22 octobre 1999.

### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Centre de l'Ouest du Service d'hygiène du bétail (West Livestock Hygiene Service Centre) à Saga.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : autopsie et épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.

### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : recherches en cours.
- B. **Autres renseignements épidémiologiques** : il n'y a aucune exploitation avicole dans un rayon de 2 km autour de l'élevage infecté. Les poulets des trois exploitations avicoles de la ville de Kashima avaient été vaccinés contre la maladie de Newcastle et n'ont présenté aucun signe clinique de cette maladie.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : abattage sanitaire, suivi de la désinfection des locaux infectés.

\*  
\* \*

## ANÉMIE INFECTIEUSE DU SAUMON AU CANADA

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 27 octobre 1999 du Docteur Norman G. Willis, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Winnipeg :

**Date du rapport :** 27 octobre 1999.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** août/septembre 1999.

**Date présumée de l'infection primaire :** inconnue.

**Localisation du foyer :** rivière Magaguadavic, province du Nouveau-Brunswick.

**Description de l'effectif atteint :** le virus de l'anémie infectieuse du saumon (AIS) a été découvert chez quatre saumons atlantiques (*Salmo salar*) échappés de pisciculture et chez 10 saumons atlantiques sauvages adultes qui remontaient la rivière Magaguadavic.

**Diagnostic :** confirmation en laboratoire par isolement et culture du virus.

Les poissons échappés de salmoniculture ont été tués après avoir été pêchés dans la Magaguadavic ; ils ont été adressés à un laboratoire où ils se sont révélés porteurs d'anticorps du virus de l'AIS.

L'AIS a également été diagnostiquée chez deux sujets sauvages gardés depuis six semaines dans des viviers alimentés avec de l'eau de puits saumâtre, dans un Centre de la Fédération du saumon de l'Atlantique (FSA) à Charmcook (Nouveau-Brunswick). Ces poissons avaient été capturés dans la Magaguadavic au début du mois d'août. L'un d'eux avait été sévèrement infesté de poux du saumon et portait des traces de lésions cutanées tandis que l'autre avait perdu beaucoup d'écaillés.

En collaboration avec le Département de la pêche et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick, le ministère fédéral de la pêche et des océans (MPO) a effectué des biopsies sur les 12 saumons atlantiques sauvages provenant de la rivière Magaguadavic et gardés dans le Centre de la FSA, en vue de rechercher une éventuelle infection par le virus de l'AIS. La présence du virus a été décelée chez 8 de ces saumons.

**Epidémiologie :** c'est la première fois que l'AIS est détectée en dehors d'une cage d'aquaculture.

A la question de savoir si, de ces deux poissons sauvages, l'un ou l'autre – ou les deux – a transmis le virus de l'AIS aux autres poissons présents dans les viviers de la FSA, on ne peut répondre que par des hypothèses. Les deux poissons sauvages pourraient avoir été infectés dans l'océan, avant d'entreprendre la remontée de la Magaguadavic, mais la possibilité qu'ils aient été infectés dans le Centre ne peut être exclue, bien que la FSA ne croie pas que ce soit le cas.

La découverte de l'AIS chez des saumons échappés de pisciculture n'est pas véritablement surprenante ; il faut d'ailleurs s'attendre à retrouver un jour ou l'autre le virus chez des espèces marines autres que le saumon.

### **Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

Le MPO et la Province du Nouveau-Brunswick ont recommandé à la FSA de maintenir ses poissons en quarantaine. Au cas où la FSA souhaiterait les apparier afin de préserver la lignée génétique sauvage, le MPO et la Province recommandent alors que la descendance fasse l'objet d'un dépistage dès le premier stade de sa vie (fin 1999 – début 2000). Il a été démontré que le virus ne se transmet pas des parents aux œufs. La maladie semble se transmettre de poisson à poisson. Aussi le frai est-il considéré comme une étape ne présentant pas de risque –et permettant, en outre, de conserver le patrimoine génétique de la population de saumons de cette rivière– si toutes les précautions nécessaires sont prises.

Le MPO continue de prélever et d'analyser des poissons marins sauvages (plus de 200 prélèvements sont en cours d'examen), de même que d'autres saumons sauvages ou provenant de piscicultures lorsque des spécimens sont disponibles. Le MPO va encore tester 100 saumons reproducteurs des rivières Saint-John et Sainte-Croix au cours des prochaines semaines.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.